

Crèches à vocation d'insertion professionnelle



Appel à projet
2024

***Lever les freins périphériques
au retour à l'emploi***



1 campagne / 3 dates limites de dépôt de dossier de candidature possibles

16 février 2024 (démarrage 1^{er} semestre)

14 juin 2024 (démarrage 2nd semestre)

6 décembre 2024 (démarrage janv 2025)



la sécurité
sociale

Agir avec vous



1. Préambule	3
2. Les candidats éligibles au label Avip21	4
3. Le public visé et l'orientation des parents	4
4. Les engagements du candidat au label Avip	5
5. La durée de la labellisation	5
6. Les financements alloués aux crèches Avip.....	6
7. L'évaluation du dispositif	7
8. La procédure d'examen des dossiers de candidatures	7
<u>8.1</u> Calendrier.....	7
<u>8.2</u> Modalités de sélection des dossiers	7
<u>8.3</u> Pièces à fournir par les candidats.....	7

1. Préambule

Soutenir l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) et favoriser l'accès à l'emploi des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées : tels sont les objectifs des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut-être grandement freinée compte-tenu du coût des modes de garde aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et France travail (anciennement Pôle Emploi). Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Dans le département de la Côte-d'Or, la volonté partagée des institutions a permis d'inscrire les crèches Avip au Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) comme moyen d'offrir aux familles ayant de jeunes enfants des solutions permettant de répondre à la diversité de leur situation. Cet objectif doit permettre de :

- ◆ Soutenir l'accueil des enfants dont les parents sont en parcours d'insertion ou rencontrent des difficultés temporaires.
- ◆ Déployer les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) à partir de la constitution d'un groupe de travail "ad hoc" animé par la Ddets et la Caf.

2. Les candidats éligibles au label Avip21

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de service unique (Psu).

Les ex-haltes garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles devront veiller à préciser dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.

3. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, ...).

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- Les bénéficiaires de l'accompagnement global ou de l'accompagnement renforcé dispensé par France travail,
- Les allocataires du Rsa suivis par un référent unique de parcours,
- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville ou résidant dans une zone de revitalisation rurale),
- Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un jeune enfant.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion,
- Soit sur proposition d'un autre acteur contribuant à l'insertion et notamment les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole ou du Conseil départemental ayant repéré un besoin.
- Soit sur proposition de la crèche (dans ce cas un référent insertion doit être contacté pour la contractualisation).

4. Les engagements du candidat au label Avip

Critères assouplis Côte-d'Or

Minimum 10% d'enfants accueillis
Parents en démarche d'insertion sociale et/ou
professionnelle
A minima 10 h hebdomadaires
Contrat d'engagement de 6 mois renouvelable
jusqu'à l'entrée à l'école

Le candidat s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion sociale et professionnelle ;
- Accueillir des enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale ;
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle, sociale et du soutien à la parentalité ;
- Désigner un « référent Avip » au sein de l'établissement d'accueil.

5. La durée de la labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

6. Les financements alloués aux crèches Avip

L'accueil des familles en situation d'insertion constitue souvent une charge pour les gestionnaires d'Eaje (temps de concertation plus important, formation ou renforcement de personnels, fréquentation moindre des familles, temps d'accueil plus irréguliers difficiles à compléter, etc.) que le seul financement à l'heure apporté par la prestation de service ne permet de couvrir.

Par ailleurs, le bonus mixité sociale ne concerne qu'une minorité de structures en Côte-d'Or (environ 10%).

Pour lever les freins à l'accueil des familles en insertion, la Caf de la Côte d'Or a décidé d'assortir la labellisation d'un financement, en majorant la prestation de service unique (Psu) sur les heures facturées aux familles accompagnées dans le cadre du Label Avip21, et ce, jusqu'à leur sortie du dispositif.

Aide forfaitaire annuelle

Les conditions

Minimum 10% d'enfants accueillis dans le cadre Avip

Adaptation du projet d'établissement, volet projet social : projet d'accueil spécifique des parents, actions mises en œuvre, formalisation du partenariat,...

Travail d'accompagnement et d'évaluation supplémentaire :

- accompagnement des parents : contrat d'engagement tripartite (structure d'accueil, référent social et/ou professionnel et parents), temps de concertation avec les partenaires, formation des personnels,...
- bilan d'activité et évaluation des actions spécifiques d'accompagnement mises en œuvre

Montants des aides forfaitaires plafonnées :

Nb places en EAJE	10	12	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60 et +
Plafond annuel	2 000	2300	2 750	3 500	4 250	5 000	5 750	6 500	7 500	8 500	9 250	10 000

- ◆ Paiement du forfait si minimum 10% d'enfants accueillis dans le cadre Avip sur la totalité des enfants différents accueillis sur l'exercice,
- ◆ Paiement au prorata du taux d'enfants accueillis dans le cadre Avip si objectif non atteint.

Nota bene : le nombre d'enfants inscrits s'apprécie en nombre d'enfants différents accueillis sur l'année civile concernée de janvier à décembre.

7. L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle des projets permet de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements « Avip ». Celle-ci sera réalisée de manière partenariale au sein d'une commission spécifique réunissant les structures labélisées volontaires.

Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

8. La procédure d'examen des dossiers de candidatures

8.1 Calendrier



8.2 Modalités de sélection des dossiers

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de labellisation composé de représentants des organismes DDETS et CAF.

Les porteurs de projets seront susceptibles d'être auditionnés par le comité de labellisation.

8.3 Pièces à fournir par les candidats

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- ◆ La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1)
- ◆ Le projet social de la structure revu en conséquence.

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante : missionterritoriales@caf21.caf.fr

